

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01341
Numéro SIREN : 488 119 934
Nom ou dénomination : A.V.R. INGENIERIE (ASSAINISSEMENT - VOIRIE ET RESEAUX
INGENIERIE)

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2021 sous le numéro de dépôt 24642



SAS AU CAPITAL DE 40.000 €

25 avenue du Muguet – 91390 MORSANG SUR ORGE

Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Compagnie Régionale de Paris

RCS EVRY B 400 485 835 - SIRET : 400 485 835 00062 - APE : 8820Z

TVA Intracommunautaire : FR04400485835

Téléphone : 00 33 1 60 15 92 56 - E-mail : cabinet@audit-expertise.fr

AVR INGENIERIE

SARL au capital de 4.000 €

Siège social : Parc d'activités des Petits Carreaux

1 avenue des Violettes- bât de Haute Technologie n°3

94380 BONNEUIL SUR MARNE

RCS CRETEIL 488119934

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AVR INGENIERIE

SARL au capital de 4.000 €

Siège social : Parc d'activités des Petits Champs

1 Avenue des Violettes - Bât de Haute Technologie n°1

94380 BONNEUIL SUR MARNE

RCS CRETEIL 488119941

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

À l'assemblée générale du 08 Novembre 2021

et
Aux associés

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 22 Octobre 2021, nous avons établi le présent rapport portant sur :

1. La situation de votre société ;
2. Notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ainsi qu', le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces missions. Ces diligences ont consisté notamment :

- à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation ;
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés, éventuellement.

1- Situation de votre société

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le chiffre d'affaires de la société pour l'exercice clos le 31/03/2021 ressort à 2.467 K€ contre 2.726 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation figurent pour 2.416 K€ au titre de cet exercice contre 2.359 K€ pour le précédent ;
- Ainsi le résultat d'exploitation apparaît pour +55 K€, contre +427 K€ lors de l'exercice précédent ;
- Le résultat exceptionnel contribue à constituer un résultat net final (après IS) de +45 K€ ;
- Ce résultat porte ainsi les capitaux propres à un total de 711 K€ ;
- Le total du bilan au 31/03/2021 ressort à 1.941 K€ (contre 1.534 K€ pour l'exercice précédent) ;
- Il subsiste au bilan des immobilisations corporelles pour une valeur nette de 238 K€.

Il est noté qu'il est proposé lors de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation, d'approuver les comptes tels qu'ils nous ont été présentés et d'affecter la totalité du résultat en report à nouveau.

Nous avons obtenu une balance comptable au 30/09/21, qui montre que la période intercalaire écoulée depuis la clôture du dernier exercice clos le 31/03/21, ne remet pas en cause les chiffres indiqués ci-dessus.

2- Valeur des biens composant l'actif social et valeur des capitaux propres de votre société

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il est stipulé l'absence d'avantages particuliers.

A MORSANG SUR ORGE, le 25 Octobre 2021

AUDIT & EXPERTISE, Commissaire aux comptes, Commissaire à la transformation

Représenté par Marc GALLAIS